

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Adopté par l'Assemblée délibérante, lors de la séance du Conseil de communauté, le vendredi 9 décembre 2022.

La communauté de communes du Béarn des gaves a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets en leur attribuant des subventions.

Pour autant, l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la CCBG : elle est facultative, précaire, conditionnelle et soumise à la libre appréciation de son Conseil communautaire.



L'aide de la CCBG est liée à un projet clairement identifié, et non pas au fonctionnement de l'association.



Les demandes doivent répondre à un certain nombre de critères.

Article 1 - Modalité des demandes de subvention

Le dossier de subvention

Toute demande de subvention se fait sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr » accessible à partir du site de la CCBG ▶ www.ccbearndesgaves.fr. Ainsi, aucun dossier papier ne sera pris en compte.

Si l'association souhaite solliciter une aide pour plusieurs projets, elle doit compléter un dossier pour chacun des projets.

Date de dépôt du dossier

Pour les demandes concernant des projets pour 2023 :

Le dossier de demande de subvention doit être complété pour le <u>15 janvier 2023</u>, dernier délai, date à laquelle le lien d'accès à la plateforme sera désactivé.

Pour les demandes concernant des projets pour 2024 :

Le dossier de demande de subvention doit être complété pour le <u>31 décembre 2023</u>, dernier délai, date à laquelle le lien d'accès à la plateforme sera désactivé.

Attention: aucun dossier ne sera pris en compte après ces dates.

Article 2 - Instruction des demandes et versement des subventions

L'instruction des dossiers

Étape 1 : après dépôt du dossier, l'association recevra une confirmation de réception.

Étape 2 : chaque dossier est analysé par le service Finances.

Étape 3 : chaque dossier est analysé par la commission compétente, selon la nature du projet.

Étape 4 : chaque dossier est soumis au vote de l'Assemblée (mars / avril).

Étape 5 : après le vote de l'Assemblée, l'association reçoit une réponse écrite à sa demande de subvention.

Composition des commissions

Si un élu communautaire est impliqué dans une association qui a déposé un dossier et qu'il fait partie de la commission qui instruit la demande, il ne participe ni à l'analyse ni au délibéré de celle-ci.

Le versement de la subvention

Le service comptable procède au versement de la subvention à partir du mois de mai selon les modalités suivantes :

- Pour une subvention jusqu'à 1 000 €, le montant sera versé en une fois, après la réalisation du projet.
- Pour une subvention supérieure à 1 000 €, le montant sera versé en deux fois : 50 % avant la date du projet et 50 % après sa réalisation.

Si le projet objet de la subvention n'est pas réalisé, tout montant versé par la CCBG lui sera remboursé par le bénéficiaire.

Article 3 - Obligation de l'association

L'association qui a obtenu une subvention doit communiquer le partenariat en apposant le logo de la CCBG sur tous ses supports de communication.

Article 4 - Éligibilité d'un dossier

Les aides mentionnées ci-dessous n'étant pas éligibles à une subvention, le dossier ne sera pas analysé :

- Les aides directes à une personne privée.
- Les actions organisées hors du territoire de la CCBG, sauf si elles relèvent du marketing territorial.
- Les actions à vocation lucrative et commerciale (vide-greniers, brocantes...).
- Les manifestations de loisirs sans caractère culturel (repas dansant, commémoration...).
- Les actions à périmètre communal (organisation de fêtes patronales, des fêtes d'écoles...).
- Les actions à caractère religieux, politique ou syndical.
- Les vins d'honneur et cérémonies (frais de bouche).
- Les séjours (cadre scolaire, associations des aînés...).

Article 5 - Les critères d'analyse des dossiers

Lorsque le dossier est considéré comme éligible au regard des éléments de l'article 4, il passe en phase d'analyse.

Ainsi, en fonction des éléments renseignés et fournis sur la plateforme, les commissions évaluent si le projet répond aux objectifs fixés en s'appuyant sur deux types de critères :

- ceux dits « communs » : propres à l'ensemble des dossiers, quelle que soit la thématique du projet ;
- ceux dits « spécifiques » : propres à la compétence de chaque commission instructrice des demandes. Pour chacun des critères, différents sous-critères ont été définis, permettant ainsi une analyse plus poussée du projet.

Les quatre critères communs

Critère	Objectif évalué	Sous-critères pour aide à l'analyse
N° 1 ANALYSE ADMINISTRATIVE	Mesurer l'exactitude des déclarations	 Projet cohérent au regard des objectifs, programmation, public visé et moyens budgétaires et humains mobilisés. Association à jour de toutes ses sommes dues à la CCBG. Toutes les pièces déposées sur la plateforme correspondent à celles demandées. Justificatif de communication N-1 avec le logo CCBG fourni.
Nº 2 ANALYSE BUDGÉTAIRE	Mesurer la cohérence et la sincérité des données financières	 Cohérence financière entre budget prévisionnel N et réel N-1. Réalité du budget réalisé par rapport au prévisionnel N-1 et qualité du compte-rendu. Projet soutenu par d'autres partenaires publics/privés (soutien financier, logistique, humain). Cohérence des recettes estimées. Pertinence de la subvention sollicitée par rapport au projet. Niveau de trésorerie de l'association. Budget prévisionnel annuel de l'association incluant 20 % de ressources propres. Niveau d'autofinancement du projet hors subventions. Tarifs cohérents et adaptés à la cible et aux objectifs. Nombre d'adhérents.
N° 3 BESOIN ET COHÉRENCE TERRITORIAUX	Valoriser les actions répondant à un besoin territorial, en lien avec les axes stratégiques de chaque service	 Pertinence de l'action au regard des politiques publiques de la CCBG. Développement de nouvelles actions (carence territoriale). Cohérence du public ciblé. Pertinence du plan de communication. Retombées médiatiques liées au projet (retour d'image pour la CCBG). Fréquence attendue (affluence du public – nombre de personnes). Action favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire. Caractère intercommunal du projet. Transversalité du projet. Implication de l'association dans la vie locale.
Nº 4 PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Favoriser la mise en place de mesures éco- responsables	 Verres réutilisables et prévention des déchets. Tri des déchets. Mesures éco-citoyennes. Relation avec les ambassadrices du tri Bil Ta Garbi en Béarn des gaves.

Les critères spécifiques

Thématique « Action sociale »

Critère	Objectif évalué	Sous-critères pour aide à l'analyse
ANCRAGE TERRITORIAL ET COLLABORATION	Favoriser les projets entre acteurs du territoire. Soutenir les amicales de sapeurs-pompiers volontaires.	 Action favorisant les liens sociaux et intergénérationnels. Action de prévention de l'isolement des publics en situation de fragilité (personnes âgées, en situation de handicap). Action innovante fédérant des structures médicosociales. Action en faveur de l'accompagnement des amicales dans la couverture sociale de leurs sapeurs-pompiers volontaires.

Thématique « Économie – Artisanat – Agriculture »

Objectifs : développer et promouvoir les filières économiques locales prioritaires ▶ artisanat, commerce et

agriculture				
Critères	Exemples d'indicateurs			
 Actions ayant une retombée directe (économique ou en matière de notoriété) pour les acteurs économiques locaux : Exposants locaux majoritaires ou mise en avant spécifique pour les acteurs locaux ; 	 Nombre de ventes. Nombre de prospects grâce à l'action. Développement de partenaires / réseau. Partenaires : nature et nombre. 			
 Partenariats avec d'autres acteurs du territoire (producteurs, restaurateurs, commerçants et/ou associations). Actions de valorisation et de sensibilisation des 	 Métiers valorisés : nature et nombre Comment (ateliers, démonstrations, concours). Partenaires : nature et nombre. 			
 métiers de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture. Actions permettant de soutenir une dynamique collective à l'échelle du Béarn des gaves. 	 Définition d'objectifs partagés. Nombre de rencontres entre les structures. Définition d'un programme annuel partagé. 			

Thématique « Enfance – Jeunesse – Sport »

Critère	Objectif évalué	Sous-critères pour aide à l'analyse
ANCRAGE TERRITORIAL ET COLLABORATION	Favoriser les projets innovants et/ou associant plusieurs acteurs du territoire	 Projet regroupant plusieurs partenaires locaux. Projet en faveur des jeunes de moins de 18 ans et n'étant pas limité aux seuls adhérents ou licenciés de l'association. Projet favorisant les synergies entre les habitants du territoire.

Thématique « Environnement »

Critère	Objectif évalué	Sous-critères pour aide à l'analyse
ANCRAGE TERRITORIAL ET COLLABORATION	Œuvrer pour la préservation de l'environnement et des milieux naturels	 Préservation des milieux naturels. Préservation de la qualité des bourgs. Préservation des milieux aquatiques et des berges. Sensibilisation à l'environnement.

Thématique « Festivités – Tourisme »

Critère	Objectif évalué	Sous-critères pour aide à l'analyse
	Favoriser des projets en	 Développement d'offres avec les partenaires du
ANCRAGE	collaboration avec les	territoire (activités, restauration).
TERRITORIAL ET	acteurs du territoire	 Partage et communication des informations,
COLLABORATION	(entreprises, associations,	activités, manifestations à l'office de tourisme du
	écoles)	Béarn des gaves.